

INFO-MAPAQ

DIRECTION RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

DANS CE NUMÉRO

- 2 Brèves
- 3 Concours de l'Ordre national du mérite agricole
Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres
- 4 Programme Territoires : relève, entrepreneuriat et entreprises de petite taille
- 5 Programme d'appui pour la conversion à l'agriculture biologique
- 6 Programme services-conseils 2018-2023
Programme d'appui à l'utilisation d'agents biologiques et de phéromones visant la réduction des risques liés aux pesticides par les entreprises agricoles
- 7 Programme Transformation alimentaire : robotisation et systèmes de qualité
- 8 Découvrez le nouveau Programme Prime-Vert 2018-2023!
- 10 Prime-Vert 2018-2023, le troisième volet en bref
- 11 Initiative ministérielle « Productivité végétale »
- 12 Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région

INFOLETTRE : RECEVEZ VOS INFORMATIONS EN VERSION 2.0!

La Direction régionale de l'Outaouais prend un virage électronique. Dorénavant, les nouvelles de notre direction et de nos conseillers seront publiées dans une infolettre. Il s'agit donc du dernier bulletin d'information que vous recevez par la poste.

Pour vous abonner à notre infolettre, visitez le www.mapaq.gouv.qc.ca/outaouais



ÉTUDE PANQUÉBÉCOISE SUR L'ÉTAT DE SANTÉ DES SOLS AGRICOLES DU QUÉBEC DE L'INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN AGROENVIRONNEMENT (IRDA)

Des entreprises agricoles de la région de l'Outaouais seront recrutées pour participer à l'étude. Le MAPAQ et l'IRDA solliciteront des entreprises de la région. Demeurez à l'affût!

VOS SENTINELLES EN GRANDES CULTURES

En 2018, l'Outaouais compte 27 lieux de dépistage des ravageurs des grandes cultures et abrite 7 projets de recherche dirigés par le Centre de recherche sur les grains (CEROM). Ces projets portent notamment sur le potentiel d'hiberner du ver-gris occidental des haricots et sur les maladies racinaires des céréales et du soya.

Inscrivez-vous aux bulletins du Réseau d'avertissements phytosanitaires (MAPAQ) au rap@mapaq.gouv.qc.ca.

CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LA GESTION DES PESTICIDES

Les entreprises agricoles et les agronomes ont de nouvelles responsabilités associées aux pesticides. Pour les connaître, consultez le site Web du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) au <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/index.htm>.

LABORATOIRE D'EXPERTISE ET DE DIAGNOSTIC EN PHYTOPROTECTION

Pour la saison 2018, les producteurs dits biologiques et ceux qui sont engagés dans une conversion de leurs activités vers l'agriculture bio bénéficient d'un rabais de 50 % sur les services du Laboratoire. Précisons que les membres de la relève agricole ont un accès gratuit à tous les services et que l'identification des vers fil-de-fer est offerte sans frais.

Pour connaître les tarifs, consultez la grille « Services et tarification » dans le site Web du MAPAQ : www.mapaq.gouv.qc.ca/tarificationphyto.

PRIME-VERT

Avis à tous les producteurs comme à tous les intéressés!

Une présentation sur les possibilités offertes par le programme Prime-Vert se tiendra le 26 septembre prochain, de 10 h à 11 h 30, au Centre de services agricoles de Gatineau du MAPAQ. L'entrée est libre.

COLLECTIF RÉGIONAL DE FORMATION AGRICOLE DE L'OUTAOUAIS

En 2018, le Collectif offrira une variété de nouvelles formations pour répondre aux besoins identifiés dans la région. Pour en apprendre davantage sur l'offre de formation en vigueur, vous pouvez communiquer avec le Collectif ou consulter son site Web : <http://uplus.upa.qc.ca/les-collectifs/outaouais/>.

Nathalie Guimond

Responsable de la formation agricole,
Collectif régional de formation agricole de l'Outaouais

Téléphone : 819 985-2293

Téléphone sans frais : 1 844 985-2293

Télécopieur : 819 985-4838

Courriel : crfao@upa.qc.ca

CONCOURS DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE AGRICOLE

Vingt-huit entreprises agricoles de la région de l'Outaouais ont accepté de relever le défi de participer au 129^e concours de l'Ordre national du mérite agricole. Les entreprises se répartissent dans les catégories suivantes : seize au bronze, neuf à l'argent et deux à l'or. Merci à tous les producteurs et à toutes les productrices ainsi qu'à leur famille d'avoir accepté de prendre part à cette compétition. Sachez que, pour nous, vous êtes déjà des gagnants.

Le 18 septembre, les concurrents seront conviés à une soirée de gala au Hilton Lac-Leamy, à Gatineau. Ils y seront honorés pour le temps et les efforts investis dans leur entreprise. C'est aussi à cette occasion que seront dévoilés les lauréats régionaux et nationaux du concours. Les lauréats nationaux seront également honorés à l'Assemblée nationale quelques semaines plus tard.

Pour plus d'information sur le concours de l'Ordre national du mérite agricole, visitez le www.onma.gouv.qc.ca.

PROGRAMME DE SOUTIEN AU DRAINAGE ET AU CHAULAGE DES TERRES

LINDA LAROCQUE, AGRONOME,
conseillère en productions animales
et en agroenvironnement

L'objectif du programme consiste à améliorer la productivité et à revaloriser des terres offrant un potentiel de culture par une augmentation des superficies drainées et chaulées. Les exploitations agricoles admissibles sont situées dans les MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Papineau, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau. Le taux d'aide maximal équivaut à 50 % des dépenses admissibles et l'aide financière ne peut excéder le plus bas des deux montants suivants : 50 000 \$ ou 50 % des revenus agricoles bruts.



Quatre critères serviront à la priorisation des demandes : le revenu brut, la présence d'une relève, la production principale et l'aide financière déjà reçue pour ce type de projet. De plus, étant donné les effets structurants des projets de drainage, ceux-ci seront retenus en priorité jusqu'au 15 septembre de chaque année pour la durée du programme.

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LE CHAULAGE :

- déposer une analyse de sol récente;
- remettre une recommandation pour l'épandage de chaux formulée par un conseiller agricole non lié à la vente de cet intrant.

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LE DRAINAGE :

- présenter un diagnostic fait par un conseiller agricole qui précise les problèmes éprouvés et les solutions à apporter;
- fournir des plans et devis validés et signés par un ingénieur, selon le type de drainage effectué.

LES MONTANTS D'AIDE MAXIMAUX POUR LA DURÉE DU PROGRAMME SONT LES SUIVANTS :

- 10 000 \$ pour un chaulage correctif, selon un maximum de 5 000 \$ par année;
- 15 000 \$ pour un drainage de surface;
- 50 000 \$ pour un drainage souterrain.

PROGRAMME TERRITOIRES : RELÈVE, ENTREPRENEURIAT ET ENTREPRISES DE PETITE TAILLE

ISABELLE McCOMEAU, AGRONOME,
adjointe à la Direction régionale de l'Outaouais

Ce nouveau programme procède par appel de projets. Inscrivez-vous à notre infolettre pour connaître la date du prochain appel de projets.

Pour obtenir plus d'information, visitez le www.mapaq.gouv.qc.ca/territoires.

OBJECTIF DU VOLET 1 – FACILITER LE DÉMARRAGE ET LE TRANSFERT D'ENTREPRISES AGRICOLES

Pour être admissible, le demandeur doit être âgé de moins de 45 ans, avoir suivi une formation reconnue selon la définition du programme, avoir un minimum d'un an d'expérience dans le milieu agricole et avoir un projet de démarrage ou de transfert d'une entreprise agricole ou posséder et exploiter une entreprise agricole depuis moins de 5 ans. Est aussi admissible la personne qui représente une entreprise agricole dont un ou des propriétaires satisfont aux exigences décrites précédemment.

OBJECTIF DU VOLET 2 – AMÉLIORER LA RENTABILITÉ OU LA PRODUCTIVITÉ DES ENTREPRISES AGRICOLES DE PETITE TAILLE

Pour être admissible, le demandeur doit être propriétaire d'une entreprise ayant un revenu brut de nature agricole de moins de 50 000 \$.

Pour les deux volets du programme, l'aide financière peut couvrir 40 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par entreprise. Pour un demandeur situé dans l'un des territoires dits « ciblés », l'aide peut atteindre 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par entreprise.



PROGRAMME D'APPUI POUR LA CONVERSION À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

JULIEN VENNE, AGRONOME,
conseiller en productions végétales biologiques

L'objectif poursuivi par ce programme est l'augmentation de l'offre de produits agricoles biologiques québécois.

VOLET 1 – SOUTIEN À LA CONVERSION D'UNITÉS DE PRODUCTION VÉGÉTALE, ACÉRICOLE OU APICOLE

L'aide financière maximale à l'égard de ce volet est de 20 000 \$ par entreprise pour la durée du programme, soit 10 000 \$ pour ce qui est de la précertification et 10 000 \$ en ce qui concerne la certification biologique. Seules les demandes reçues dans les six mois suivant l'obtention d'une précertification ou d'une certification des unités de production visées seront acceptées. L'aide est répartie selon les données présentées dans le tableau qui suit.

TYPE DE PRODUCTION	VALEUR	UNITÉ
Précertification ou certification biologique		
Horticulture	2 500,00 \$	Hectare
Culture en serre	0,50 \$	Mètre carré
Céréales, oléagineux et légumineuses	100,00 \$	Hectare
Pâturages et fourrages	25,00 \$	Hectare
Acériculture	0,05 \$	Entaille
Certification biologique seulement		
Apiculture	25,00 \$	Ruche

VOLET 2 – SOUTIEN À LA CONSTRUCTION OU À LA MODIFICATION D'INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES DES NORMES BIOLOGIQUES

L'aide financière maximale couvre jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 20 000 \$ par entreprise pour la durée du programme.



CUMUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière maximale par entreprise agricole pour les volets 1 et 2 combinés est de 40 000 \$ pour la durée de ce programme.

L'échéance du programme a été fixée, selon la première éventualité, au 31 mars 2022 ou au moment où le solde des fonds qui s'y rapporte sera insuffisant pour imputer une dépense. Précisons que le dépôt des demandes d'aide doit être effectué avant le 30 novembre 2021.

PROGRAMME SERVICES-CONSEILS 2018-2023 - RÉSEAU AGRICONSEILS

Ce programme vise à renforcer la capacité des entreprises agricoles à s'adapter à leur environnement d'affaires par l'entremise du réseau Agriconseils de chaque région. En Outaouais, la nouvelle offre d'aide financière 2018-2019 est à présent à la portée des entreprises du secteur agroalimentaire de la région. Dans cette nouvelle version du programme, le taux d'aide est plafonné à 50 %, à 75 % ou à 85 % selon le domaine d'activité et les bonifications qui s'appliquent. Il y a lieu de souligner ici les bonifications régionales qui sont privilégiées pour l'année 2018-2019 :

- la croissance des activités agricoles dominantes de la région;
- la diversification des activités agricoles;
- la transformation alimentaire artisanale et la mise en marché de proximité;
- l'entrepreneuriat et la gestion des entreprises agroalimentaires.

Pour plus de renseignements, consultez le site Web www.agriconseils.qc.ca ou communiquez avec le réseau Agriconseils Outaouais par téléphone au 819 281-7832.

Personne-ressource :

M. Johnson Prédin, coordonnateur
999, rue Dollard, local 01
Gatineau (Québec) J8L 3E6
Téléphone : 819 281-7832
Téléphone sans frais : 1 866 680-1858
Télécopieur : 819 986-9299
Courriel : outaouais@agriconseils.qc.ca

PROGRAMME D'APPUI À L'UTILISATION D'AGENTS BIOLOGIQUES ET DE PHÉROMONES VISANT LA RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX PESTICIDES PAR LES ENTREPRISES AGRICOLES

**VINCENT MONGEON, TECHNICIEN AGRICOLE,
conseiller en agroenvironnement,
production acéricole et grandes cultures**

L'objectif du programme est de réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides par les entreprises agricoles par un emploi accru de trichogrammes, de mouches stériles et de phéromones.



L'aide financière accordée en vertu du programme couvre jusqu'à 70 % des dépenses admissibles. Elle peut atteindre, cette année seulement, un maximum de 12 000 \$ par entreprise.

POUR ÊTRE ADMISSIBLE, UN PROJET DOIT REMPLIR LES CONDITIONS SUIVANTES :

concerner une intervention visée par le programme, à savoir :

- achat de mouches stériles de l'oignon dans les cultures d'oignons;
- achat, de diffuseurs à phéromones et de pièges Delta contre le carpocapse et la sésie du cornouiller dans les vergers de pommes;
- achat de trichogrammes dans les cultures du maïs sucré, du poivron et de la pomme de terre;
- être réalisé sur le territoire québécois;
- être justifié par un plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) à jour;
- respecter les conditions particulières de chaque type d'intervention.



CHRISTINE MIRON, AGRONOME,
conseillère en transformation
et en productions ovines-caprines

Ce programme vise à appuyer des investissements dans le secteur de la transformation alimentaire en vue de remédier au manque de main-d'œuvre et d'augmenter la compétitivité des entreprises.

Il s'adresse aux entreprises qui exercent des activités de transformation alimentaire pour le marché de gros ou la vente en ligne de même qu'aux entreprises qui exploitent une cuisine centrale. Il comporte deux volets :

VOLET 1 – PLANIFICATION D'UNE DÉMARCHÉ

Projets admissibles :

- réalisation d'un diagnostic pour l'amélioration de la productivité de la main-d'œuvre;
- réalisation d'un diagnostic pour l'implantation d'un système de contrôle et de gestion de la qualité;
- réalisation d'un diagnostic pour l'implantation d'un système de certification biologique.

VOLET 2 – RÉALISATION DE PROJETS

Sous-volet 2.1 – Amélioration, automatisation et robotisation de procédés

Après l'établissement d'un diagnostic, l'entreprise peut être admissible à un soutien financier pour l'amélioration, l'automatisation et la robotisation de ses procédés de transformation alimentaire.

Sous-volet 2.2 – Implantation de systèmes de contrôle et de gestion de la qualité ou implantation d'un système de certification biologique

Après l'établissement d'un diagnostic, l'entreprise peut être admissible à un soutien financier pour l'implantation d'un système de contrôle et de gestion de la qualité ou pour l'implantation d'un système de certification biologique.

Pour obtenir tous les détails sur ce programme, consultez le site Web du MAPAQ à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/robotisation.

DÉCOUVREZ LE NOUVEAU PROGRAMME PRIME-VERT 2018-2023!

VINCENT MONGEON, TECHNICIEN AGRICOLE,
conseiller en agroenvironnement,
production acéricole et grandes cultures

JACQUES DESJARDINS, TECHNICIEN AGRICOLE,
conseiller en agroenvironnement
et productions animales



Le Programme Prime-Vert 2018-2023 est maintenant en vigueur. Ce programme offre une aide financière aux producteurs pour réaliser des actions agroenvironnementales sur leur ferme.

Adopter des bonnes pratiques agroenvironnementales, c'est un PLUS pour votre entreprise!

ADOPTER DE BONNES PRATIQUES OFFRENT PLUSIEURS AVANTAGES, NOTAMMENT :

- diminuer l'exposition aux pesticides pour l'utilisateur et pour la population;
- améliorer la qualité de la pulvérisation des pesticides afin d'éviter des applications inefficaces;
- permettre une meilleure gestion de l'eau de ruissellement au champ et favoriser la santé des sols;
- augmenter la portance des sols notamment en réduisant le risque de compaction;
- augmenter le rendement des cultures (en qualité et en quantité) en diminuant les pertes de sols causées par l'érosion éolienne et hydrique;
- réduire le lessivage des nutriments et des pesticides par une meilleure gestion de l'irrigation;
- optimiser la récupération des éléments fertilisants;
- diminuer la compétitivité des mauvaises herbes par le placement optimal des matières fertilisantes;
- diminuer les risques de contamination de l'eau par une gestion adéquate des fumiers;
- améliorer la qualité de l'eau en milieu agricole.

L'aide financière couvre jusqu'à 70 % des dépenses admissibles jusqu'au maximum de l'aide financière prévue pour chaque intervention pour la durée du programme.

De plus, le taux d'aide peut atteindre jusqu'à 90 % pour certaines interventions réalisées par :

- les entreprises détenant une **précertification** ou une certification biologique;
- les entreprises répondant aux critères **de la relève** du programme;
- les **producteurs de bovins de boucherie situés dans les territoires ciblés** pour les aménagements alternatifs;
- les entreprises impliquées dans un **projet d'approche de mobilisation collective**.

DÉCOUVREZ LE NOUVEAU PROGRAMME PRIME-VERT 2018-2023! (SUITE)

DIVERS PROJETS SONT ADMISSIBLES :

1. Aménagements agroenvironnementaux durables intégrant des arbres et des arbustes ou étant favorables à la biodiversité

Projets admissibles : haies brise-vent, bandes riveraines élargies, aménagement favorisant la biodiversité.

Aide maximale : 40 000 \$.

2. Pratiques et ouvrages de conservation des sols

Projets admissibles : contrôle de l'érosion principalement au niveau des champs, introduction ou augmentation de cultures de couverture.

Une aide financière est, entre autres, disponible pour introduire des cultures de couverture sur un minimum de 10 hectares. Pour une entreprise qui recourt déjà à cette technique, elle est admissible si elle répond simultanément aux deux critères suivants, à savoir :

- augmenter minimalement de 10 hectares la superficie des cultures de couverture;
- augmenter de 10 % et plus la superficie des cultures de couvertures par rapport à la moyenne des trois dernières années.

La mesure prévoit un montant forfaitaire de 75 \$ l'hectare pour les dépenses admissibles. Le taux d'aide financière accordée est au maximum de 70 % pour les dépenses admissibles, et ce, jusqu'à un maximum de 3000 \$ par année.

Aide maximale de la mesure : 40 000 \$ pour la durée du programme.

3. Équipement et pratiques visant la réduction des risques liés aux pesticides

Projets admissibles : équipement de réduction de la dérive ou de réduction de l'usage des pesticides; équipement complémentaire de réduction des risques de pesticides; équipement de gestion des eaux de rinçage du pulvérisateur.

Aide maximale : 60 000 \$ pour la durée du programme.

4. Équipement permettant l'application en bande des matières fertilisantes dans les cultures horticoles

Projets admissibles : achat ou modification d'un équipement l'application en bande de matières fertilisantes.

Aide maximale : 20 000 \$ pour la durée du programme.

5. Équipement de gestion optimale de l'eau d'irrigation

Projets admissibles : un conseil technique en matière d'irrigation; acquisition ou location d'équipement pour le diagnostic du volume et de la pression de l'eau, la gestion de l'irrigation et l'aération des étangs.

Aide maximale : 10 000 \$ par année et 20 000 \$ pour la durée du programme.

6. Ouvrage de stockage des déjections animales pour les entreprises de la relève

Projet admissible : construction ou réparation d'un ouvrage de stockage des déjections animales solides ou liquides pour les entreprises dont au moins un des propriétaires remplit les critères de la relève agricole de La Financière agricole du Québec.

Aide maximale : 85 000 \$.

7. Équipement et infrastructures de gestion des résidus végétaux et des eaux usées

Projets admissibles : projets de caractérisation, de réduction à la source et de gestion des résidus végétaux et des eaux usées agricoles.

Aide maximale : 125 000 \$ par entreprise agricole.

8. Aménagements alternatifs en production de bovins de boucherie

Projets admissibles : construction ou réparation d'un enclos d'hivernage jumelée à l'aménagement d'une bande végétative filtrante ou d'une aire d'alimentation couverte.

Types de production animale visés : vache-veau; bovin de semi-finition; bovin d'engraissement; veau de grain; bison et cervidé.

Aide maximale : 125 000 \$ par entreprise agricole pour la durée du programme. L'aide maximale pour des travaux correctifs est fixée à 20 000 \$ par projet.

Pour en savoir plus sur les aides financières offertes par le programme Prime-Vert, visitez le site Web www.mapaq.gouv.qc.ca/primevert ou communiquez avec la direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au 819 986-8544.

CHRISTINE RIEUX, AGRONOME,
conseillère en grandes cultures

VOLET 3 – APPUI AU DÉVELOPPEMENT ET AU TRANSFERT DE CONNAISSANCES EN AGROENVIRONNEMENT

Sous-volet 3.2 – Appui à la diffusion d'information en agroenvironnement

Les projets doivent viser principalement les entreprises agricoles et diffuser de l'information sur les pratiques agroenvironnementales.

L'aide financière couvre 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour les activités de démonstration au champ ou de 3 000 \$ pour les autres activités de diffusion (conférences, journées d'information, etc.).

Sous-volet 3.3 – Essai d'implantation pour faciliter l'utilisation ou l'adoption de bonnes pratiques agroenvironnementales par les entreprises agricoles

L'aide financière couvre jusqu'à 70 % des dépenses admissibles associées à un projet de réalisation d'essais, pour un maximum de 15 000 \$ sur une période de 3 ans.

CONDITIONS

Est admissible l'entreprise agricole enregistrée au MAPAQ qui est accompagnée par un agronome. La superficie maximale de l'essai est de 5 hectares.

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets suivants sont présentement admissibles :

- les essais d'implantation de cultures de couverture permettant la couverture des sols pendant la période hivernale;
- les essais d'implantation de cultures de couverture dans les entreprises de production maraîchère (avec contrôle ou destruction automnale du couvert);
- les essais d'implantation de céréales d'automne (à l'exclusion de l'avoine et de l'orge).



**FRANCK DJEA, AGRONOME,
conseiller en économie,
en gestion et en production bovine**

L'objectif poursuivi par l'entremise de l'initiative ministérielle « Productivité végétale » est d'augmenter la productivité des entreprises agricoles spécialisées en production végétale ou en apiculture. L'atteinte de cet objectif passe par l'amélioration de l'efficacité de la main-d'œuvre et des travaux agricoles ou par la diminution du taux de mortalité des abeilles.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

- Entreprises agricoles spécialisées en production végétale (productions horticoles, fourragères, céréalières, oléagineuses et d'autres grains).
- Entreprises agricoles spécialisées en apiculture qui participent au programme d'assurance-récolte (groupe « Apiculture », sous-groupe « abeilles »).
- Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

AIDE FINANCIÈRE

- Jusqu'à 40 % des dépenses admissibles.
- Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles pour les CUMA, pour les entreprises de la relève agricole, de même que pour les entreprises détenant une précertification ou une certification biologique pour une production en relation avec la mesure.
- Jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par entreprise pour la durée de la mesure.

PROJETS ADMISSIBLES

1. Projets en production végétale

Ils doivent viser l'amélioration de l'efficacité de la main-d'œuvre ou des travaux agricoles, par l'un des moyens suivants :

- Acquisition ou adaptation d'équipement de production, de récolte ou de conditionnement;
- Acquisition d'outils technologiques, notamment en relation avec l'agriculture de précision;
- Utilisation de services professionnels non admissibles à l'aide financière du Programme services-conseils.

2. Projets en apiculture

Ils doivent viser l'amélioration de la productivité des ruches et la diminution de la mortalité hivernale par l'acquisition ou l'adaptation du matériel ou de l'équipement de production, de récolte ou de conditionnement.

Une première période d'inscription pour profiter de l'initiative ministérielle « Productivité végétale » aura lieu du **29 octobre au 16 novembre**.

Pour obtenir plus d'information, consultez le site Web du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à l'adresse suivante :

www.mapaq.gouv.qc.ca/productivite



ISABELLE McCOMEAU, AGRONOME,
adjointe à la Direction régionale
de l'Outaouais

MESURE DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DE LA RELÈVE AGRICOLE

Est admissible à cette mesure toute personne âgée de 18 à 39 ans, engagée activement dans un projet d'établissement ou exploitant une entreprise agricole (possédant au moins 20 % des parts) depuis le 1^{er} avril 2013 et ayant complétée une formation minimale reconnue par le MAPAQ.

L'aide financière peut atteindre jusqu'à 70 % des dépenses admissibles liées à un plan de formation défini avec un conseiller du MAPAQ, sans excéder 1 000 \$ par demandeur pour la durée de la mesure. Un maximum de deux demandeurs par exploitation agricole peut être admissible à l'aide financière.

SUPPORT À LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

L'aide financière couvre jusqu'à 30 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 15 000 \$. Sont admissibles les entreprises de transformation alimentaire utilisant principalement des produits issus de l'agriculture locale à des fins de transformation et ayant un chiffre d'affaires de moins de 5 000 000 \$, ainsi que les entreprises agroalimentaires (producteurs et transformateurs) ayant un revenu agricole brut de plus de 50 000 \$ et en activité depuis plus de 5 ans.

Le total des dépenses admissibles présentées doit être d'au moins 25 000 \$. En outre, le projet de l'entreprise doit viser une augmentation du chiffre d'affaires d'au moins 20 000 \$.

Veillez déposer un dossier complet de votre projet au centre de services agricoles le plus près de chez vous. Ce dossier doit comprendre le formulaire du programme rempli et signé par les demandeurs, ainsi que tous les documents à l'appui de la demande.